

Tu
La Rochelle, le 7 Oct. 1932
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Oct. 1952
Le Maire,

U. Gallon



Pour extrait conforme :
Le Maire,

U. Gallon

ASSOCIATION SYNDICALE

DES PROPRIÉTAIRES DE

ROYAN

POUR LE REMEMBREMENT

DE LA PROPRIÉTÉ

Parc de la Villa "Marquise", à ROYAN-PONTAILLAC

TÉLÉPHONE : 175 A ROYAN

BUREAUX OUVERTS :

de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.

FERMÉS :

les Mardi et Vendredi toute la journée
et le Samedi après-midi

Référence à rappeler :

N°

13.1.12
1822

3897
13.1.12
Royan, le 12 SEPT 1952

Monsieur le Maire de
ROYAN

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le sol formant l'assiette de la Rue de Dieu précitée, de telle sorte qu'il est question de la réaliser, sera porté au compte de la commune.

Cette opération ne situe à l'extérieur du périmètre de reconstruction.

La superficie du terrain nécessaire est de 265 m² environ, évaluée 73.775 Frs.

Je vous serais obligé de me faire part de vos observations sur cette disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Commissaire au Remembrement,



J. FÉDOUVILLE.